



Communauté de communes Lévézou-Pareloup

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire

1^{er} décembre 2022 à 20h30

Saint Laurent de Lévézou

Présents :

ALRANCE : CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule. BARTHES Joel.

CANET-DE-SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime.

CURAN : GRIMAL Jean-Louis, ARGUEL Marcelle.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.

SAINT-LEONS : CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel.

SALLES-CURAN : BANNES Geneviève, CANITROT Alexis, BRU Valérie.

SEGUR : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

VEZINS-DE-LEVEZOU : AYRINHAC Daniel, JALBERT Daniel.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric, ARGUEL Daniel, BOUSQUET Maryline.

Excusé(e)-s : 4

Pouvoirs : 4

Ghislaine ALARY à Guy LACAN – Arnaud VIALA à Alexis CANITROT – Maurice COMBETTES à Geneviève BANNES – Corinne LABIT à Marcelle ARGUEL

Présents : 24 - Quorum : 15

Pouvoir : 4 - Votants : 28

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **Alexis CASTAN** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 13 octobre 2022 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

Taxe d'aménagement – partage EPCI-Communes membres (délibération n°01122022-68).

Le Président rappelle le contexte de cette délibération, à savoir la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement de tout ou partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le Président fait référence au courrier de l'Association des Maires de l'Aveyron indiquant le « retour en arrière » de cette disposition en commission mixte paritaire par les députés et les sénateurs. Il évoque également que de façon très récente (2h avant le conseil) nous avons été destinataires

d'une information qui précise que le projet de loi de finances rectificative pour 2022 adopté comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs.

Les élus, malgré ces informations à ce stade, souhaitent rester sur la proposition faite par le bureau et indiquent qu'un point sera effectué lors d'un prochain bureau pour examiner ce point.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'instituer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 à hauteur de 0.1% du produit de la taxe à la communauté de communes Lévézou-Pareloup pour l'année 2022 et pour l'année 2023.**

Adhésion et désignation d'un représentant à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron (ADAT) (délibération n°01122022-69).

Le Président rappelle les missions principales de l'ADAT, missions qui concourent à la préparation et à la mise en œuvre de la politique en matière d'attractivité et de tourisme du Département de l'Aveyron.

L'adhésion à l'ADAT en tant que membre du collège numéro 2 de l'assemblée générale donne lieu à une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le conseil d'administration.

Le Président indique que pour 2022 il s'élève à 50€ HT pour les membres du collège 2.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE l'adhésion de la collectivité à l'ADAT**
- **DESIGNE Alexis CANITROT pour représenter la collectivité au sein de l'ADAT**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Aides immobilières aux entreprises (délibération n°01122022-70)

Le Président demande à l'assemblée délibérante si elle est favorable à l'octroi des aides économiques aux entreprises telles qu'exposées dans le tableau ci-après.

Il convient de noter que ce dispositif d'aide de la communauté de communes s'exerce sur le double fondement de la délibération n°12/10/09.23 de la commission permanente du Conseil Régional Midi Pyrénées réuni le 11 octobre 2012 donnant l'accord à l'EPCI d'accompagner les entreprises de son territoire et de la délibération de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup en date du 14 juin 2018 mettant en place le régime d'aide à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire et un règlement d'attribution.

Il est précisé que cette proposition d'octroi a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique réuni 24 novembre 2022.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **DECIDE l'attribution des aides telles qu'exposées ci-après**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

		Investissements immobiliers (€)	Création emploi (nbre)	Total bonus Emploi (€)	Plafond 30% (€)	Total Subv. (€)	Subv. X emp. (€)	Subv finale (€)
CCA Négoce	SAINT-LEONS	137 876,04	1	3 000,00	41 362,81	13 700,00	16 700,00	16 700,00
GARAGE DUCROS	SALLES-CURAN	48 375,36	0	0	14 512,50	4 800,00	4 800,00	4 800,00
GASTON MERCIER DEVELOPPEMENT	SAINT-LEONS	33 654,17	2	6 000,00	10 096,25	3 300,00	9 300,00	9 300,00
								30 800,00

Convention Fédération Départementale Familles Rurales : avenant de prolongation
(délibération n°01122022-71).

Le Président rappelle que la Fédération Familles Rurales assure pour le compte de la communauté de communes le fonctionnement de la micro crèche de Salles-Curan, et le Relais Petite Enfance.

Le Président dit à l'assemblée délibérante que dans l'attente d'une nouvelle contractualisation avec la CAF par le biais d'une Convention Territoriale Globale, il est nécessaire de réévaluer la durée de la convention.

Aussi, il demande au conseil s'il est favorable à la signature d'un avenant modifiant l'article relatif à la durée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE le renouvellement de ladite convention selon les mêmes modalités sur une durée supplémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant avec la Fédération Départementale Familles Rurales.**

Convention aide à la vie partagée – Habitat inclusif (délibération n°01122022-72)

Il est porté à la connaissance du conseil que la communauté de communes Lévézou-Pareloup a obtenu une réponse favorable à l'appel à projet « Habitat Inclusif » lancé par le Département de l'Aveyron.

Instauré dans le cadre de la loi ELAN, l'habitat inclusif permet de donner un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale a été créée, elle est intitulée « l'Aide à la Vie Partagée ».

Le Président dit à l'assemblée que la convention avec le Département de l'Aveyron fixe les modalités de participation du Département de l'Aveyron au financement de l'Aide à la Vie Partagée, pour les 7 prochaines années.

Dans ce cadre, le Président indique que les subventions annuelles de fonctionnement, qui viendront chaque année pendant les 7 prochaines années en recettes de fonctionnement, constitueront une subvention non négligeable qui permettra non seulement d'optimiser le service social et plus particulièrement séniors mais aussi de financer l'ingénierie (ressources humaines) destinée à la mise en œuvre de ces actions.

Ceci va dans le sens d'une recherche toujours présente de rationalisation des dépenses de fonctionnement et de recherche constante de nouvelles recettes de fonctionnement pour la collectivité dans son ensemble.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE les termes de ladite convention**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers DEEE et des lampes (délibération n°01122022-73).

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place sur ses deux déchetteries une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ainsi que des lampes.

Ces déchets contiennent souvent des substances dangereuses, mais présentent également un fort potentiel de recyclage, ce qui justifie la mise en place d'une filière de gestion spécifique.

Il est précisé que L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charge des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie (REP) du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriale, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des « équipements électriques et électroniques ».

Ainsi désormais ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec les collectivités mais les éco-organismes agréés de la filière.

Ecologic et Ecosystem ont été chacun agréés en qualité d'éco-organisme de la filière pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), hors déchets issus des lampes.

Ecosystem est quant à lui aussi agréé en qualité d'éco-organisme pour les DEEE issus des lampes.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories de DEEE, chaque collectivité se voit indiquer par OCAD3E un éco-organisme référent à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Le contrat susvisé est alors signé non seulement par l'éco-organisme référent de la collectivité mais également par le (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes**
- **ACCEPTE de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes.**

Soutien financier à la collecte des piles pour la collectivité (délibération n°01122022-74).

Le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup collecte dans ses déchetteries les piles et accumulateurs usagés et a une convention avec COREPILE depuis 2012.

COREPILE est un éco organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Cet éco-organisme a la possibilité de développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.

COREPILE souhaite ainsi expérimenter sur la période 2023-2024, en prévision du prochain agrément à partir de 2025, le versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention avec lui et qui en formulent la demande.

Le soutien financier proposé par l'éco-organisme se compose d'une part fixe et de deux parts variables. L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités locales de mise en avant de la filière permettant de réaliser, à minima, une collecte par an et par point de collecte enregistré sur le compte COREPILE ; mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

Ce soutien est applicable pour tout site :

- appartenant au périmètre administratif sur lequel la collectivité exerce sa compétence ayant mis en place une collecte séparée ou regroupant une collecte séparée de piles et accumulateurs portables et dont la collecte s'effectue en fût mis à disposition par COREPILE ou par palette (cas des piles de clôtures électriques).
- propriété de la collectivité ou de ses membres adhérents et/ou intégré dans le cadre d'un marché de prestation de service pour le compte de la collectivité ou de ses membres adhérents.
- enregistré en tant que point de collecte sur le portail COREPILE de la collectivité.

La collectivité doit pouvoir justifier sur demande de COREPILE de la conformité des sites à la réglementation ICPE.

Le Président dit au conseil que pour pouvoir bénéficier de ce soutien financier, la collectivité doit signer l'avenant spécifique proposé par COREPILE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant numéro 1 « Avenant au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication ».**

**Convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue (CPIE) :
Projet Biodiversité en Lézérou- (délibération n°01122022-75)**

Le Président indique que le CPIE du Rouergue, en partenariat avec la Communauté de communes Lézérou-Pareloup et la Fondation du groupe EDF, souhaite s'engager et mobiliser l'ensemble des habitants du territoire du Lézérou dans une démarche globale de prise en compte de la biodiversité. La volonté commune de ces structures est d'impliquer les citoyens via des approches pédagogiques et concrètes de terrain.

Avec l'objectif de s'inscrire dans l'action « Territoires Engagés pour la Nature », la Communauté de communes Lézérou-Pareloup, souhaite initier une dynamique en faveur de la biodiversité de son territoire sur le long terme par la réalisation de ce projet « Biodiversité en Lézérou », dont les objectifs sont les suivants :

- Faire participer tous les publics du territoire à l'amélioration des connaissances sur les espèces et les milieux pour les impliquer davantage en tant qu'acteurs de la préservation de cette biodiversité,
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les citoyens et les scolaires à la biodiversité par des approches pédagogiques et concrètes sur le terrain,
- Valoriser des actions de préservation de la biodiversité,
- Valoriser la biodiversité locale.

Le Président demande au conseil s'il est favorable à ce que la communauté de communes s'appuie sur le CPIE pour qu'il développe des actions de sensibilisation et de mobilisation des différents publics en signant une convention avec le CPIE du Rouergue.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE le partenariat avec le CPIE du Rouergue**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention avec le CPIE du Rouergue et tout document afférent à ce dossier.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
01122022-68	Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement	Unanimité
01122022-69	Adhésion et désignation d'un représentant à l'Agence de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron	Unanimité
01122022-70	Aides Investissement immobilier aux entreprises programme 2022-2	Unanimité
01122022-71	Avenant n°2 0 LA Convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales	Unanimité
01122022-72	Convention d'Aide à la Vie Partagée – Habitat Inclusif	Unanimité
01122022-73	Soutien financier à la collecte des piles pour la collectivité	Unanimité

Tableau des délibérations. Conseil communautaire CC Lévézou-Pareloup du 1^{er} décembre 2022



01122022-74	Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques et des lampes	Unanimité
01122022-75	Convention CPIE du Rouergue : « Projet Biodiversité en Lévézou »	Unanimité

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Date de convocation

25 /11/2022

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

7.2. Fiscalité

Objet :

**INSTITUTION DU
REVERSEMENT
OBLIGATOIRE DE LA
PART COMMUNALE DE
TAXE D'AMENAGEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint Laurent de Lévézou. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy / VIALA Arnaud à CANITROT Alexis /
COMBETTES Maurice à BANNES Geneviève /
LABIT Corinne à ARGUEL Marcelle

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Le Président expose les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement de tout ou partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoit que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Lévézou-Pareloup doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate.

Vu les articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme ;


Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

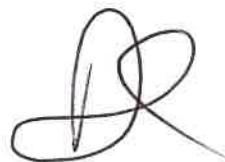
- **DECIDE** d'instituer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 à hauteur de 0,1 % du produit de la taxe à la communauté de communes Lévézou-Pareloup pour l'année 2022 et pour l'année 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Le Président



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Date de convocation

25 /11/2022

Nature de l'acte :

**5. INSTITUTIONS ET VIE
POLITIQUE**

**5.3. Désignation de
représentants**

5.3.4 Autres

Objet :

**ADHESION ET
DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT A
L'AGENCE DE
L'ATTRACTIVITE ET DU
TOURISME DE
L'AVEYRON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint Laurent de Lévézou. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy / VIALA Arnaud à CANITROT Alexis /
COMBETTES Maurice à BANES Geneviève /
LABIT Corinne à ARGUEL Marcelle

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu les statuts de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2022,

Le Président expose que l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron concourt à la préparation et à la mise en œuvre de la politique en matière d'attractivité et de tourisme du Département de l'Aveyron.

Parmi ses missions principales, on peut citer :

- « Donner envie d'Aveyron » pour fédérer les habitants, les professionnels et institutionnels en faveur de l'attractivité et de l'accueil

- Développer l'image de l'Aveyron, sa notoriété et son attractivité par une politique de marketing territorial,
- Valoriser la qualité de vie du territoire,
- Etc.

L'ADAT intervient ainsi au profit des acteurs publics et privés du département dans les domaines de compétence suivants :

- La communication
- L'ingénierie territoriale et de projets
- L'animation de réseaux et la gestion de projets collectifs

L'adhésion à l'ADAT en tant que membre du collège n°2 de l'assemblée générale donne lieu à une cotisation annuelle dont le montant est déterminé, pour chaque catégorie de membre concerné, par le conseil d'administration.

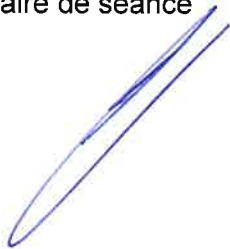
Il s'élève à 50€HT en 2022 pour les membres du collège n°2.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron,
- **APPROUVE** les statuts de l'ADAT,
- **DESIGNE** *Alexis PANITROT* pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale de l'ADAT
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Le Président



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Date de convocation

25 /11/2022

Nature de l'acte :

7. Finances locales

**7.4 Interventions
économiques**

Objet :

**Aides Investissement
immobilier aux
entreprises programme
2022-2**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1^{er} Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint Laurent de Lévézou. La séance est publique

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy / VIALA Arnaud à CANITROT Alexis /
COMBETTES Maurice à BANNES Geneviève /
LABIT Corinne à ARGUEL Marcelle

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 des aides minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2006 relative à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la délibération n° 12/10/09.23 de la commission permanente du Conseil Régional Midi Pyrénées réunie le 11 octobre 2012, donnant l'accord à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup d'accompagner les entreprises de son territoire ;

Vu la délibération n°14062018-39 du Conseil communautaire en date du 14 juin 2018 mettant en place le régime d'aide à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire et un règlement d'attribution ;

Considérant les demandes dont aucune n'a été déclarée inéligible au regard du règlement précité ;

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 24 novembre 2022 et en application du règlement susmentionné ;

Le président propose d'attribuer les aides économiques suivantes :

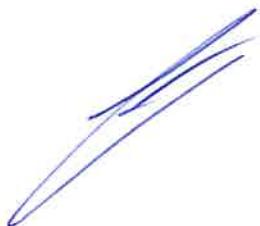
		Investissements immobiliers (€)	Création emploi (nbre)	Total bonus Emploi (€)	Plafond 30% (€)	Total Subv. (€)	Subv. X emp. (€)	Subv finale (€)
CCA Négoce	SAINTE-LEONS	137 876,04	1	3 000,00	41 362,81	13 700,00	16 700,00	16 700,00
GARAGE DUCROS	SALLES-CURAN	48 375,36	0	0	14 512,50	4 800,00	4 800,00	4 800,00
GASTON MERCIER DEVELOPPEMENT	SAINTE-LEONS	33 654,17	2	6 000,00	10 096,25	3 300,00	9 300,00	9 300,00
								30 800,00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

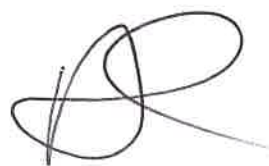
- **DECIDE** l'attribution des aides telles que présentées ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions financières pour chaque opération avec chaque entreprise et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que ces aides ont une durée de validité de 3 ans à compter de leur notification et deviendront caduques au-delà ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets afférents.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Le Président



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Date de convocation

25 /11/2022

Nature de l'acte :

**9. Autres domaines de
compétences**

**9.1 Autres de domines de
compétences**

Objet :

**AVENANT n°2 A LA
CONVENTION AVEC LA
FEDERATION
DEPARTEMENTALE
FAMILLES RURALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 1 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint Laurent de Lévézou. La séance est publique

Etaient présents :

ALRANCE :

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU :

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy / VIALA Arnaud à CANITROT Alexis /
COMBETTES Maurice à BANES Geneviève /
LABIT Corinne à ARGUEL Marcelle

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

La Fédération Familles Rurales assure pour le compte de la communauté de communes le fonctionnement de la micro crèche de Salles-Curan, et le Relais Petite Enfance.

Le Président indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de signer un avenant à la convention de partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales du 11 avril 2019 modifiant l'article 8 : « durée et avenant. »

En effet, au regard du diagnostic de territoire en cours d'élaboration et dans l'attente d'une nouvelle contractualisation avec la CAF par le biais d'une Convention Territoriale Globale, il est nécessaire de réévaluer la durée de la convention.

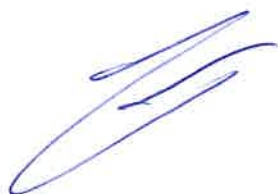
Il est proposé au conseil de renouveler ladite convention selon les mêmes modalités sur une durée de 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 juin 2022.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer ledit avenant avec la Fédération Départementale Familles Rurales.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

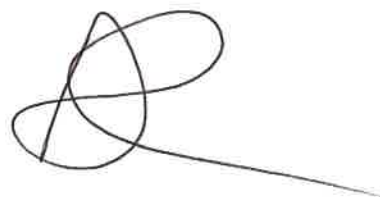
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant avec la Fédération Départementale Familles Rurales.

Le Secrétaire de Séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Date de convocation

25 /11/2022

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.2 Aide sociale

8.2.2. Personnes âgées

Objet :

**CONVENTION D'AIDE A
LA VIE PARTAGEE
(HABITAT INCLUSIF)**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint Laurent du Lévézou. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy / VIALA Arnaud à CANITROT Alexis /
COMBETTES Maurice à BANES Geneviève /
LABIT Corinne à ARGUEL Marcelle

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Le Président rappelle que la communauté de communes Lévézou-Pareloup a obtenu une réponse favorable à l'appel à projet « Habitat Inclusif » lancé par le Département de l'Aveyron. Instauré dans le cadre de la loi ELAN, l'habitat inclusif permet de donner un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale a été créée, elle est intitulée « l'Aide à la Vie Partagée ».

L'aide sera versée à la collectivité et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Cela se traduira par un projet de vie sociale et partagée.

La présente convention fixe les modalités de participation du Département de l'Aveyron au financement de l'Aide à la Vie Partagée, pour les 7 prochaines années.

Le Président donne lecture du projet de convention de financement « Aide à la Vie Partagée » et demande au conseil s'il est favorable aux termes de la convention et s'il autorise le Président à la signer.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

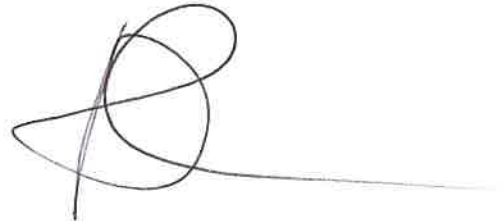
- **APPROUVE** les termes de ladite convention de partenariat,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Le Président



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Date de convocation

25 /11/2022

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.8 Environnement

8.2.3. Déchets

Objet :

**SOUTIEN FINANCIER A
LA COLLECTE DES PILES
POUR LA COLLECTIVITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint Laurent du Lévézou. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy / VIALA Arnaud à CANITROT Alexis /
COMBETTES Maurice à BANES Geneviève /
LABIT Corinne à ARGUEL Marcelle

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Considérant :

- Que la mise en place du recyclage constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup ;
- Que la collecte des piles est effective sur le périmètre de la communauté depuis 2012 ;

Le Président expose que la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup collecte dans ses déchetteries les piles et accumulateurs usagés et a une convention avec COREPILE depuis 2012.

COREPILE est un éco organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Cet éco-organisme a la possibilité de développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables collectés séparément.

COREPILE souhaite ainsi expérimenter sur la période 2023-2024, en prévision du prochain agrément à partir de 2025, le versement d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention avec lui et qui en formulent la demande.

Le soutien financier proposé par l'éco-organisme se compose d'une part fixe et de deux parts variables. L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités locales de mise en avant de la filière permettant de réaliser, à minima, une collecte par an et par point de collecte enregistré sur le compte COREPILE ; mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

Ce soutien est applicable pour tout site :

- appartenant au périmètre administratif sur lequel la collectivité exerce sa compétence ayant mis en place une collecte séparée ou regroupant une collecte séparée de piles et accumulateurs portables et dont la collecte s'effectue en fût mis à disposition par COREPILE ou par palette (cas des piles de clôtures électriques).

- propriété de la collectivité ou de ses membres adhérents et/ou intégré dans le cadre d'un marché de prestation de service pour le compte de la collectivité ou de ses membres adhérents.

- enregistré en tant que point de collecte sur le portail COREPILE de la collectivité.

La collectivité doit pouvoir justifier sur demande de COREPILE de la conformité des sites à la réglementation ICPE.

Pour pouvoir bénéficier de ce soutien financier, le Président propose que la collectivité signe l'avenant spécifique proposé par COREPILE.

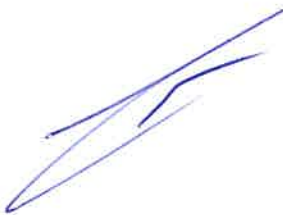
La date de mise en application de ce soutien est fixée à minima au 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} janvier de l'année de signature de l'avenant. La durée d'éligibilité s'étend jusqu'au 31 décembre 2024, date de la fin d'agrément de COREPILE.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

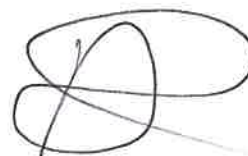
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°1 intitulé « Avenant au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication ».

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Le Président



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Date de convocation

25 /11/2022

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.8 Environnement

8.8.3. Déchets

Objet :

**PRISE EN CHARGE DES
DECHETS
D'EQUIPEMENTS
ELECTRIQUES ET
ELECTRONIQUES ET DES
LAMPES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 1 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint Laurent du Lévézou. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy / VIALA Arnaud à CANITROT Alexis /
COMBETTES Maurice à BANES Geneviève /
LABIT Corinne à ARGUEL Marcelle

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vue la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vus les articles L.541-10, L.541-10-2, R541-102, R.541-104 et R.541-105 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément des sociétés Ecologic et Ecosystem en qualité d'éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Considérant que la mise en place du recyclage constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup ;

Le Président expose que la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup a mis en place sur ses deux déchetteries une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ainsi que des lampes. En effet, ces déchets contiennent souvent des substances dangereuses, mais présentent également un fort potentiel de recyclage, ce qui justifie la mise en place d'une filière de gestion spécifique.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charge des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie (REP) du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriale, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des « équipements électriques et électroniques ».

Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec les collectivités mais les éco-organismes agréés de la filière.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 en tant qu'organisme coordonnateur, à compter du 1er juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Ecologic et Ecosystem ont été chacun agréés en qualité d'éco-organisme de la filière pour les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ménagers, hors déchets issus des lampes.

Ecosystem est quant à lui aussi agréé en qualité d'éco-organisme pour les DEEE issus des lampes.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories de DEEE, chaque collectivité se voit indiquer par OCAD3E un éco-organisme référent à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Le contrat susvisé est alors signé non seulement par l'éco-organisme référent de la collectivité mais également par le (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur.

Dans ce cadre, la Président propose qu'afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022, la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup conclue **d'une part**, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation ; **d'autre part** un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes.

Oùï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

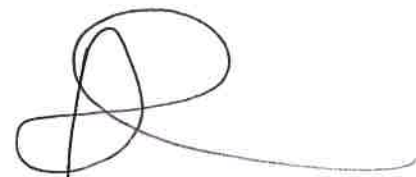
- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ;
- **APPROUVE ET AUTORISE** le Président à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022», qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 avec Ecosystème, en présence d'OCAD3E qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
- **CONSTATE** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale» ;
- **APPROUVE et AUTORISE** le Président à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Le Président



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Date de convocation

25 /11/2022

Nature de l'acte :

**8. Domaines de compétences
par thèmes**

8.8. Environnement

Objet :

**CONVENTION CPIE DU
ROUERQUE « PROJET
BIODIVERSITE EN
LEVEZOU »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint Laurent de Lévézou. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

BARTHES Joël

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

GRIMAL Jean-Louis

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

BANNES Geneviève

CANITROT Alexis

BRU Valérie

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

BOUSQUET

Maryline

Avaient donné pouvoir : ALARY Ghislaine à
LACAN Guy / VIALA Arnaud à CANITROT Alexis /
COMBETTES Maurice à BANES Geneviève /
LABIT Corinne à ARGUEL Marcelle

Secrétaire de séance : CASTAN Alexis

Le Président expose que le CPIE du Rouergue, en partenariat avec la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et la Fondation du groupe EDF, souhaite s'engager et mobiliser l'ensemble des habitants du territoire du Lévézou dans une démarche globale de prise en compte de la biodiversité. La volonté commune de ces structures est d'impliquer les citoyens via des approches pédagogiques et concrètes de terrain. Avec l'objectif de s'inscrire dans l'action « Territoires Engagés pour la Nature », la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, souhaite initier une dynamique en faveur de la biodiversité de son territoire sur le long terme par la réalisation de ce projet « Biodiversité en Lévézou », dont les objectifs sont les suivants :

- Faire participer tous les publics du territoire à l'amélioration des connaissances sur les espèces et les milieux pour les impliquer davantage en tant qu'acteurs de la préservation de cette biodiversité,

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les citoyens et les scolaires à la biodiversité par des approches pédagogiques et concrètes sur le terrain,
- Valoriser des actions de préservation de la biodiversité,
- Valoriser la biodiversité locale.

Riche de ses compétences dans les domaines de l'animation, de l'information et de la sensibilisation, il est proposé que la Communauté de communes s'appuie sur le CPIE pour qu'il développe des actions de sensibilisation et de mobilisation des différents publics, notamment scolaires, du territoire à la biodiversité par des approches pédagogiques et concrètes.

En particulier, les actions menées seront consacrées au projet d'Aire Terrestre Educative déployée sur l'école d'Alrance en 2021-2022, et à des programmes de sciences participatives.

Cette convention qui définit les conditions de mise en œuvre des différents ateliers et animations fixe la contribution financière de la collectivité à 3 000 €

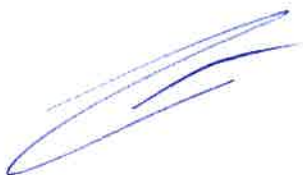
Le Président demande au conseil s'il est favorable à ce que la collectivité initie une dynamique en faveur de la biodiversité et s'il l'autorise à signer la convention.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée avec le CPIE du Rouergue et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Le Président

